

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 27 mai 2015 à 9 h 30
« Les comportements et les âges de départ à la retraite »

Document N°5
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Les âges conjoncturels de départ à la retraite : différences entre genres
et entre quartiles de niveau de salaire**

A. Di Porto (CNAV), note CNAV-DSPR

Objet : Les âges conjoncturels de départ à la retraite : différences entre genres et entre quartiles de niveau de salaire

Référence : 2015-031

Date 15/05/2015

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle : Evaluation

Auteur : Alessandra Di Porto

Téléphone : 01 55 45 64 23

Diffusion : DSPR

Mots clés : Âge conjoncturel de départ à la retraite

Résumé :

Cette note présente les âges conjoncturels moyens de départ à la retraite et les taux de retraités à chaque âge, pour les assurés qui ont cotisé des trimestres à la Cnav entre 50 et 54 ans inclus. Ces indicateurs sont déclinés par niveau de salaire entre 50 et 54 ans inclus, en classant les individus selon les quartiles de salaire par génération et le cas échéant par genre.

Les âges conjoncturels sont calculés en exploitant l'échantillon Cnav au 1/20^{ème} au 31/12/2014, dont les données concernant la carrière sont complètes jusqu'à fin 2012. Les années étudiées sont celles comprises entre 2004 et 2012.

L'âge conjoncturel de départ à la retraite sur le champ retenu (hommes et femmes confondus) a diminué entre 2004 et 2008, puisqu'il est passé de 61,3 ans à 61 ans, et il a augmenté à partir de 2009, pour atteindre 61,7 ans en 2012. Les évolutions des hommes et des femmes sont globalement comparables, même si les hommes ont un âge conjoncturel bien au dessous de celui des femmes, quelle que soit l'année considérée. L'écart entre les deux se resserre, puisqu'il était de 0,8 an en 2004, contre 0,5 an en 2012.

Quels que soient le genre et l'année, l'âge conjoncturel moyen des assurés appartenant au premier quartile de salaire (ceux ayant le salaire le plus bas) est particulièrement élevé par rapport à celui des prestataires appartenant aux autres quartiles de salaire. Les prestataires du premier quartile se caractérisent par le fait qu'ils liquident souvent leurs droits à partir de l'âge d'annulation de la décote, et ce notamment pour les femmes.

A l'inverse, pour les hommes comme pour les femmes, l'âge conjoncturel des prestataires faisant partie du quartile de salaire le plus élevé est relativement faible, ces assurés partant souvent en retraite dès l'âge d'ouverture des droits.

La hiérarchie entre les âges conjoncturel du deuxième et troisième quartile n'est pas la même selon le genre. Pour les hommes, ceux faisant partie du deuxième quartile (les assurés dont le salaire se situe à un niveau moyen-faible) ont un âge conjoncturel relativement bas, alors qu'en ce qui concerne les femmes ce sont celles du troisième quartile (les assurées dont le salaire se situe à un niveau moyen-élevé) qui ont un âge conjoncturel bas, et très proche de celui des femmes du quatrième quartile.

Cette note présente les âges conjoncturels moyens de départ à la retraite et les taux de retraités à chaque âge, pour les assurés qui ont cotisé des trimestres à la Cnav entre 50 et 54 ans (cf. encadré 1). Ces indicateurs sont déclinés par niveau de salaire entre 50 et 54 ans, en classant les individus selon les quartiles du salaire médian par génération et genre.

Encadré 1

Âge conjoncturel de départ à la retraite - Extrait du Document n. 17 de la séance du 13/02/2014 du COR

Dans son document sur la « Construction d'indicateurs d'âges moyens de sortie d'activité et de départ en retraite » (Document n. 17 de la séance plénière du 13 février 2014 du COR), le Secrétariat général du COR explique dans quelles situations on peut préférer calculer des indicateurs par année, plutôt que ceux calculés par génération.

Dans l'absolu, les indicateurs par génération sont préférables, car ils permettent d'éliminer les effets de composition démographique et correspondent à une vision du système de retraite du point de vue de l'assuré ; cependant, en ce qui concerne les âges moyens de départ en retraite, ces indicateurs ne peuvent être observés que lorsque la quasi-totalité des assurés de la génération ont liquidé leurs droits, soit assez tardivement.

La méthode proposée consiste à calculer l'âge moyen de départ en retraite à partir des taux de non-retraités observés à chaque âge. L'âge moyen de départ en retraite correspond alors à la somme, sur l'ensemble des âges, des taux de non-retraités. Cette approche présente l'avantage, pour les générations qui sont partiellement parties à la retraite, de pouvoir utiliser toute l'information disponible jusqu'à la date d'observation la plus récente.

L'âge conjoncturel de départ à la retraite selon l'année correspond dans ce cas à l'âge moyen d'une génération fictive qui, à chaque âge, aurait la même proportion de retraités que la génération qui a cet âge l'année d'observation considérée. Cet âge moyen rassemble à d'autres indicateurs conjoncturels habituellement utilisés en démographie, comme l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) ou l'espérance de vie du moment.

Ces indicateurs conjoncturels présentent l'avantage de neutraliser l'effet des différences de taille entre générations – contrairement à l'âge moyen des nouveaux retraités de l'année, dont les évolutions peuvent être biaisées par des effets de structure démographique – et permettent donc de résumer au mieux l'information à une date d'observation donnée.

Si les indicateurs d'âges moyens par génération restent les plus pertinents dans une optique de mesure de l'adéquation du système de retraite à ses objectifs, les indicateurs conjoncturels peuvent être utilisés pour un suivi conjoncturel des évolutions d'année en année, même si le suivi de ces évolutions ne permet pas de déterminer quelles générations sont concernées.

Dans l'annexe 1 sont présentés les âges moyens de départ en retraite selon leur type de calcul.

Pour la Cnav (ou régime général), l'âge minimal de départ en retraite est de 55 ans ; l'âge maximal retenu pour un départ en retraite est de 76,75 ans¹. De ce fait, l'âge conjoncturel de départ en retraite est calculé, pour une année donnée, à partir des taux de retraités à chaque âge entre 55 et 76,75 ans.

L'âge conjoncturel peut alors être obtenu soit en déduisant de 77 (âge à partir duquel on considère qu'il n'y a plus de départs en retraite) la somme des taux de retraités par âge, soit un ajoutant à 55 (âge minimal de départ en retraite) la somme des taux des non-retraités, comme indiqué dans la formule suivante :

$$AgeMoyRetr = 77 - \sum_{a=55}^{76,75} \left(\frac{NR_a}{N_a - N_a^{jamais}} \right) = 55 + \sum_{a=55}^{76,75} \left(\frac{N_a - N_a^{jamais} - NR_a}{N_a - N_a^{jamais}} \right)$$

Avec :

- NR_a qui correspond au nombre de retraités vivants à l'âge a ;
- N_a qui correspond au nombre d'affiliés encore vivants à l'âge a , soit dans le cas présent, au nombre

¹ Cet âge est celui retenu dans le modèle de microsimulation Prisme de la Cnav. Il était de 74,75 ans avant la réforme de 2010 qui a relevé l'âge légal de départ en retraite de deux ans et il a été porté à 76,75 après la réforme de 2010.

d'assurés ayant cotisé au moins un trimestre entre 50 et 55 ans ;

- N_a^{jamais} qui correspond au nombre d'affiliés vivants à l'âge a qui ne liquideront jamais leurs droits.

Il est à noter que le nombre de retraités d'un âge a pour une année t qui est au numérateur du taux de retraités n'est pas constitué exclusivement des assurés partis à la retraite au cours de l'année t , mais également des assurés ayant liquidé leurs droits avant cette date. Ainsi, par exemple, le taux de retraités à 57 ans de 2012 est calculé à partir du nombre de retraités de 57 ans en 2012, lequel est obtenu par la somme de trois éléments suivants, compte tenu du fait que dans le régime général les départs en retraite sont possibles à partir de l'âge de 55 ans : nombre de nouveaux retraités de 57 ans de 2012 + nombre de nouveaux retraités de 56 ans en 2011 (lesquels ont donc atteint l'âge de 57 ans en 2012) + nombre de nouveaux retraités de 55 ans en 2010 (lesquels ont atteint l'âge de 57 ans deux ans après leur liquidation).

De même, le nombre d'affiliés d'un âge a pour une année t est réactualisé tous les ans, en fonction du nombre d'assurés qui ont atteint l'âge a à la fin de l'année t et qui ne sont pas décédés (ou pas encore décédés) à cette date.

1. MÉTHODOLOGIE

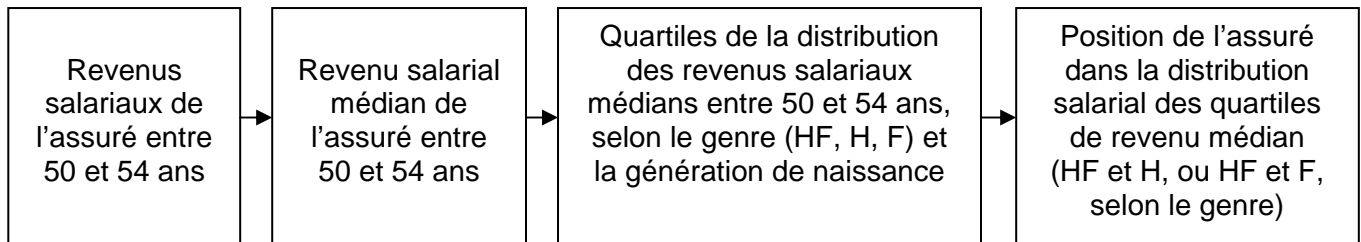
Pour le calcul de l'âge conjoncturel de départ à la retraite, nous utilisons l'échantillon au 1/20^{ème} des référentiels nationaux de la Cnav le plus récent, afin de disposer de l'ensemble des retraités ainsi que des non-retraités (les cotisants). Cet échantillon présente la carrière des assurés jusqu'à fin 2012 ; l'année 2013 est présente dans la base, mais elle est incomplète, et elle ne sera pas, de ce fait, exploitée. Les âges conjoncturels sont alors observés pour les années 2004 à 2012.

Seuls les assurés ayant validé au moins un trimestre au titre d'une activité salariée entre 50 et 54 ans sont pris en compte. Les assurés sortis du marché du travail avant 50 ans et ceux qui cotisent à d'autres régimes de retraite après 50 ans sont donc exclus du champ de l'étude ; dans un cas comme dans l'autre, les salaires perçus lorsque ces assurés cotisaient à la Cnav ne renseignent que sur une partie passée de la carrière et ne permettent pas d'avoir une vision pertinente de leur niveau de rémunération en fin de carrière – grandeur retenue ici pour la catégorisation des assurés. Les assurés ayant entre ces deux âges des salaires dont le montant ne permet pas la validation d'un trimestre ne font pas non plus partie du champ de l'étude, ces assurés étant considérés dans des situations d'emploi très épisodiques et n'étant pas des véritables « travailleurs à bas salaires ».

La population des cotisants entre 50 et 54 ans est segmentée selon le quartile du salaire individuel médian entre ces deux mêmes âges, selon la génération et le genre. Les salaires retenus pour le calcul de la médiane sont les salaires annuels positifs soumis au plafond de la sécurité sociale (PSS) ; ils sont exprimés en euros constants. Ces revenus salariaux ne sont pas rapportés à la durée de travail dans l'année. Une personne n'ayant travaillé qu'une partie de l'année ou à temps très partiel aura donc un salaire (ou revenu salarial) relativement bas.

Pour chaque assuré, est calculé le salaire médian perçu entre 50 et 54 ans² ; à partir de ces salaires médians, sont alors déterminées les distributions par quartile du salaire médian, pour chaque genre (hommes et femmes confondus, hommes seuls et femmes seules) et génération de naissance. Les assurés sont ensuite classés selon la position de leur montant de salaire médian entre 50 et 54 ans dans la distribution. Pour les hommes, ils sont classés selon leur position dans la distribution HF (c'est-à-dire la distribution pour l'ensemble hommes et femmes confondus) et dans la distribution H (c'est-à-dire la distribution pour les hommes uniquement) et pour les femmes, elles sont classées selon leur position dans la distribution HF et la distribution F (distribution pour les femmes uniquement).

² Le choix de la médiane permet d'avoir des indicateurs de salaires individuels moins sensibles à des années atypiques (années avec faibles durées travaillées).



Il est à noter que, ces distributions étant calculées séparément pour chaque genre et pour l'ensemble des assurés cotisants (hommes et femmes confondus), il est possible qu'un même assuré soit classé dans un quartile, dans la distribution relative à son genre, et dans un autre quartile dans la distribution relative aux hommes et femmes confondus. Ainsi, il arrive que des hommes soient classés dans un quartile de distribution global (hommes et femmes confondus) plus haut que celui relatif à la distribution des seuls hommes ; de même, il arrive qu'une femme soit classée dans un quartile de distribution global plus bas que celui relatif à la distribution des seules femmes. Par exemple, il est possible qu'une femme soit classée dans le 2^{ème} quartile de la distribution globale, alors qu'elle est classée dans le 3^{ème} quartile de la distribution féminine.

Les âges conjoncturels de départ en retraite sont calculés pour chaque groupe d'individus ayant cotisé entre 50 et 54 ans et vivants, selon la position dans la distribution du salaire médian.

L'âge conjoncturel est calculé, pour une année donnée, à partir des taux de retraités à chaque âge entre 55 ans et 76,75 ans³, la limite d'âge de 77 ans étant retenue pour la prise en compte des assurés qui ne liquident jamais leurs droits à la retraite. Le calcul de ces indicateurs nécessite en effet de dénombrer les assurés dans la population retenue, en différenciant ceux déjà partis en retraite de ceux encore non-retraités, et de faire de ce fait des hypothèses sur le nombre de personnes qui ne réclameront jamais leur pension (cf. encadré 2).

Encadré 2

Les hypothèses retenues relativement au poids de non-réclamés

Il arrive que des assurés ayant des trimestres validés au régime général, et ayant de ce fait droit à une retraite, ne liquident pas leurs droits, et ce malgré leur âge avancé et le fait qu'ils ne soient pas présumés être décédés. Ces assurés sont habituellement appelés « non-réclamés ».

Pour les générations 1938-1944, on estime à un peu moins d'un assuré sur dix la part de non-réclamés, cette proportion pouvant atteindre près d'un assuré sur trois pour les assurés nés à l'étranger.

Pour les personnes nés à l'étranger et qui sont rentrées vivre dans leur pays d'origine, il est en effet possible que des décès ne soient pas connus du régime de retraite, compte tenu du fait que ces personnes n'ont pas liquidé leurs droits et que leurs proches ne sont donc pas tenus de communiquer le décès à la caisse de retraite.

Le risque qu'un assuré ne réclame jamais ses droits est également lié au nombre de trimestres validés dans le régime, les personnes ayant les durées de validation les plus faibles étant celles pour lesquelles le risque de ne jamais liquider ses droits est le plus élevé.

Dans le modèle de microsimulation Prisme de la Cnav, le fait qu'un assuré ne réclame jamais ses droits (apprécié pour chaque génération par le fait de n'avoir pas encore liquidé ses droits à l'âge de 76,75 ans) est modélisé à partir d'une équation logistique, avec des paramètres comme la durée au régime général, le fait d'avoir procédé ou non à une régularisation de carrière, le pays de naissance, la durée de cotisation tous régimes et le fait d'être ou pas polypensionné.

L'âge conjoncturel de départ en retraite est obtenu par la somme, pour chaque âge, des taux de retraités, calculés

³ Le calcul est annuel et l'âge considéré est au 31 décembre de l'année.

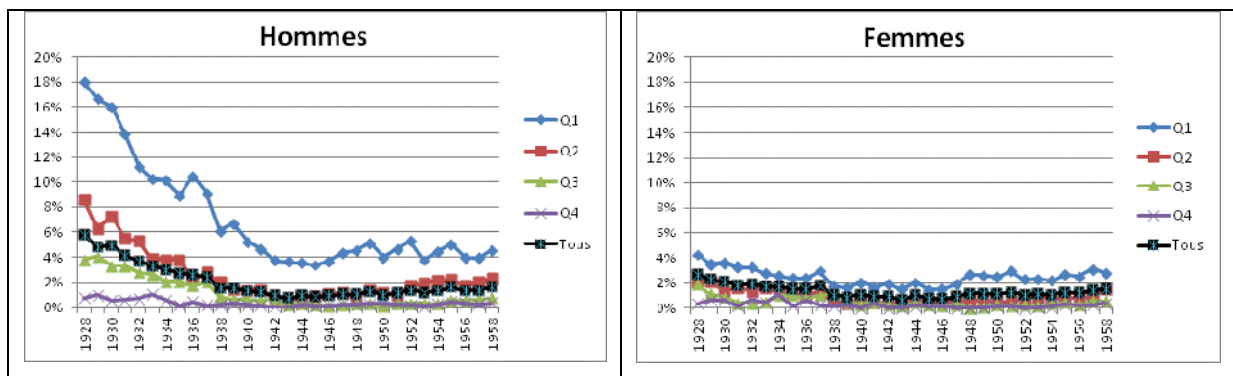
en excluant les individus qui ne réclameront jamais leur pension. Pour ce calcul, nous nous appuyons sur les hypothèses prises en compte dans le modèle Prisme. Ces hypothèses se basent sur un poids des non-réclamés constaté sur le passé, ainsi que sur leurs caractéristiques, notamment en ce qui concerne la durée d'assurance et le pays de naissance.

Compte tenu de leurs caractéristiques, le pourcentage de non-réclamés parmi les cotisants entre 50 et 54 ans (qui constituent le champ de l'étude), est beaucoup plus faible par rapport à celui qu'on obtiendrait sur l'ensemble des ayants droits de la Cnav.

Pour les hommes, les non-réclamés représentent entre 1% et 6% des cotisants entre 50 et 54 ans, selon la génération de naissance ; pour les femmes, la part des non-réclamés est encore plus faible, puisqu'elle varie entre 1% et 3%, selon l'année de naissance.

Ces pourcentages sont très variables selon le quartile du salaire médian entre 50 et 54 ans, la part de non-réclamés pouvant atteindre 18% pour les hommes de la génération la plus ancienne parmi celles retenues dans l'étude (soit la génération 1928), pour le quartile de salaire le plus faible⁴. Pour les femmes, l'ampleur des écarts selon le quartile du salaire médian est beaucoup plus faible, le pourcentage de non-réclamés étant de 4% maximum.

Pourcentage de non-réclamés selon le genre, la génération et le quartile du salaire



Source : Échantillon Cnav au 1/20^{ème} au 31/12/2014.

Champ : Assurés ayant cotisé au moins un trimestre au titre de l'activité entre 50 et 54 ans.

Compte tenu des années étudiées ainsi que des limites d'âges retenues pour l'analyse, les générations prises en compte sont celles nées entre 1928 et 1958.

Les générations nées à partir de 1951 seront concernées par le relèvement de l'âge d'annulation de la décote ; cependant, ces générations n'ont pas encore atteint cet âge à fin 2012 (dernière année étudiée) : les effets du relèvement de l'âge du taux plein ne sont donc pas encore visibles sur les flux de liquidations étudiés.

⁴ Ce pourcentage élevé est dû notamment à des problèmes d'immatriculation pour les personnes nées hors France pour les générations les plus anciennes. Depuis 1988, l'Insee a délégué à la Cnav la gestion du répertoire des personnes nées à l'étranger, à Mayotte et dans les TOM, ce qui a eu comme effet de réduire la proportion de doubles-NIR pour un même assuré.

2. L'ÂGE CONJONCTUREL DE DÉPART EN RETRAITE SELON LE GENRE

Les âges conjoncturels de départ en retraite sont calculés à partir des taux de retraités à chaque âge, c'est-à-dire la proportion d'assurés qui ont déjà liquidé leurs droits à retraite à un âge donné, sur l'ensemble des assurés du même âge qui ont ou vont liquider leurs droits (cf. encadré 1).

Le champ de l'étude étant celui des assurés ayant cotisé au régime général entre 50 et 54 ans, il faut toujours songer, dans l'interprétation des résultats, au fait que les valeurs obtenues ne sont pas représentatives de celles que l'on aurait eues pour l'ensemble des nouveaux prestataires de la Cnav (y compris les assurés qui n'ont pas cotisé au régime général entre 50 et 54 ans).

Les taux de retraités sont calculés pour toutes les années de l'étude, pour chaque âge compris entre l'âge minimal de départ en retraite et celui maximal (fixé pour convention à 76,75 ans) et pour les deux genres. Ces taux sont obtenus comme le rapport entre le nombre de retraités d'un âge donné et le nombre d'affiliés du même âge, relativement au champ de l'étude (individus ayant cotisé au régime général entre 50 et 54 ans). Le nombre d'affiliés n'incluant pas les assurés qui ne feront jamais valoir leurs droits, les taux de retraités sont très proches de 100% à partir de l'âge d'annulation de la décote. Pour cette raison, les graphiques qui suivent présentent les taux de retraités pour les seuls âges compris entre 55 et 69 ans, pour une meilleure lisibilité.

Il est à noter que le numérateur (le nombre de retraités par âge) et le dénominateur (le nombre d'affiliés par âge) à partir desquels ces taux sont estimés sont actualisés chaque année de calcul, en fonction des effectifs des générations concernées, ainsi que du nombre de décédés (seules les personnes vivantes sont prises en compte au numérateur et au dénominateur). De ce fait, les courbes des taux de retraités ne peuvent pas être interprétées comme des cumuls de la proportion de retraités. Il arrive en effet qu'une proportion de retraités diminue d'un âge à l'autre, les générations prises en compte dans le calcul n'étant pas les mêmes selon l'année considérée.

Entre 2004 et 2010, les taux de retraités varient peu d'une année sur l'autre, à l'exception de ceux des personnes liquidant avant l'âge légal. L'année 2008 constitue l'année au cours de laquelle on compte la proportion la plus importante de départs en retraite anticipée : ainsi, 12% des nouveaux retraités du champ de l'étude ont liquidé leurs droits avant l'âge de 58 ans en 2008⁵.

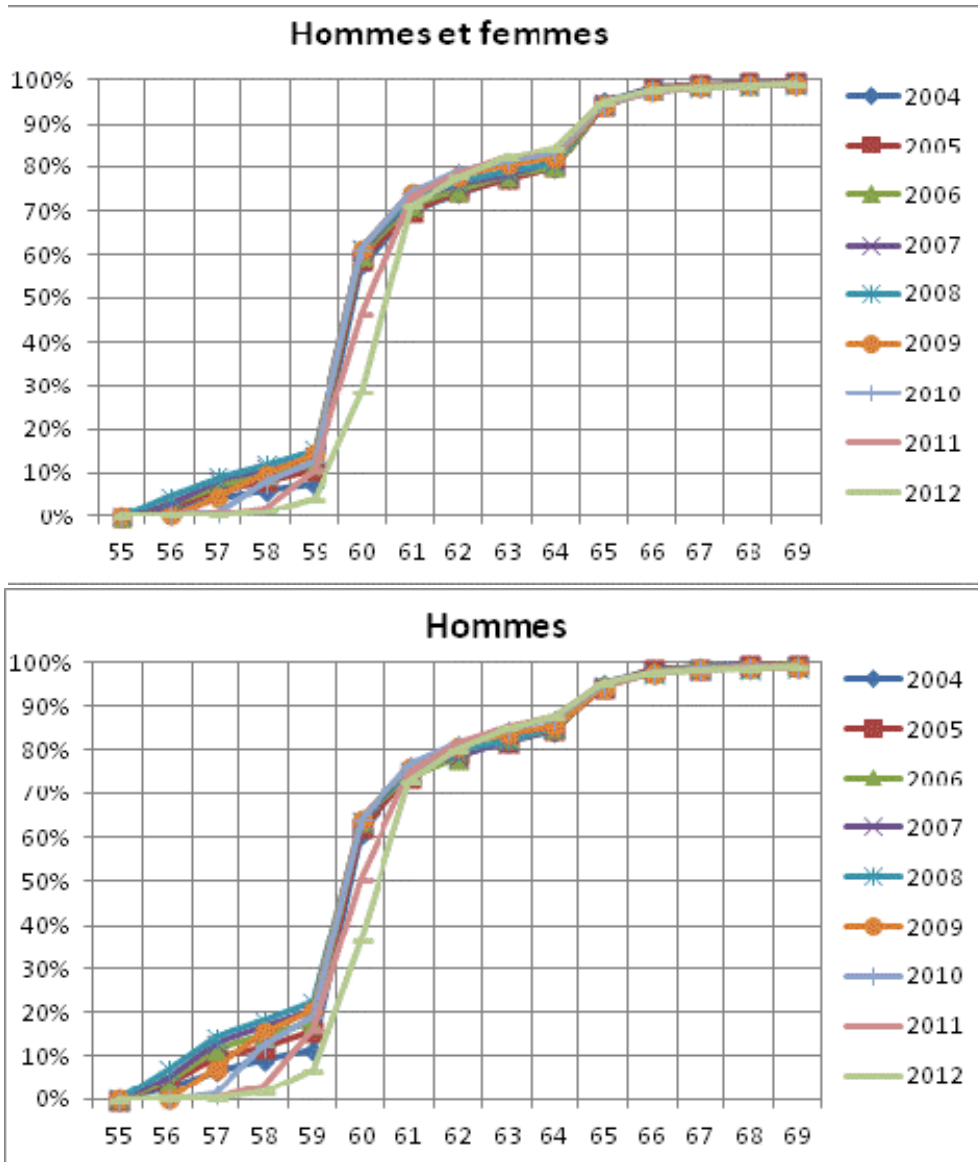
Pour les années 2011 et 2012, on constate une modification des courbes des taux de retraités, qui peut être attribuée au relèvement de l'âge légal de départ en retraite, ainsi qu'au décret du 2 juillet 2012 (décret « Hollande »), lequel prévoit la possibilité de partir en retraite dès 60 ans, pour les assurés ayant commencé à travailler avant l'âge de 19 ans. Au cours des deux dernières années étudiées, la part de retraités liquidant leurs droits avant 60 ans diminue, alors qu'augmente celle des nouveaux retraités dont l'âge est au moins égal à 60 ans. Ainsi, le pourcentage de prestataires ayant liquidé l'année de leurs 58 ans au plus tard n'est plus que de 1% en 2012, contre 12% en 2008.

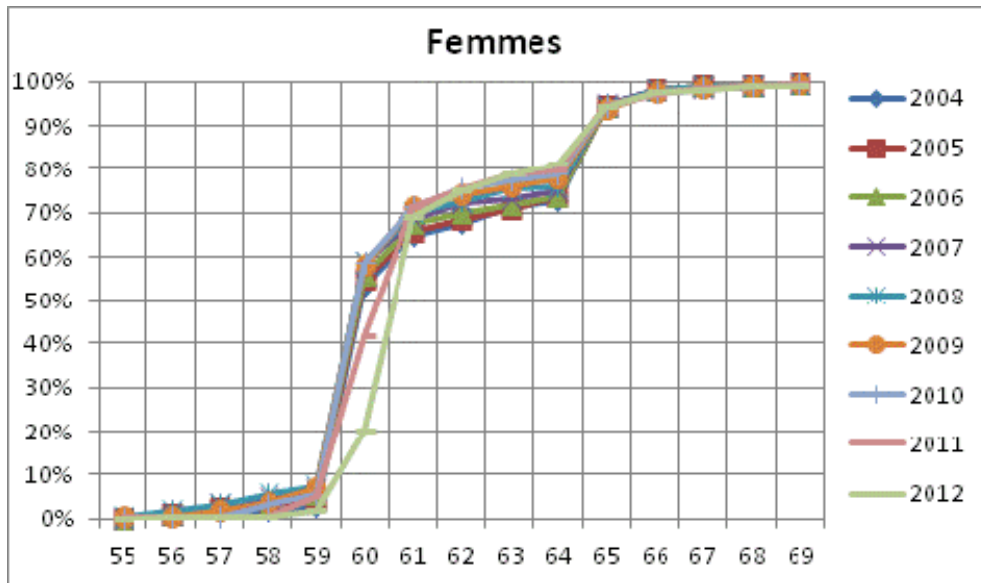
Pour les hommes, les courbes des taux de retraités à chaque âge montrent qu'avant 60 ans les taux sont très variables d'une année sur l'autre : parmi les cotisants entre 50 et 54 ans, le pourcentage de personnes liquidant avant cet âge va de 7% en 2012, à 22% en 2008. Après 60 ans, on retrouve les mêmes variations constatées pour l'ensemble des nouveaux prestataires, à savoir une augmentation des départs après cet âge, compte tenu de la nouvelle législation introduite. Quelle que soit l'année considérée, près de 80% des hommes du champ de l'étude partent à la retraite avant l'année de leurs 62 ans.

⁵ A partir de 2009, les durées requises pour un départ anticipé augmentent en lien avec la hausse de la durée pour obtenir le taux plein prévue par la réforme des retraites de 2003. De plus la première génération concernée par l'augmentation de l'âge de l'obligation scolaire à 16 ans atteint l'âge pour un départ anticipé (les assurés nés en 1953). Cela renforce les effets de hausse des durées exigées pour les départs aux âges les plus précoces.

Pour les femmes, les graphiques montrent que les taux de retraités sont peu variables avant 60 ans, les départs anticipés étant plus rares : quelle que soit l'année prise en compte, la part des nouvelles prestataires liquidant avant cet âge ne dépasse pas 7%. Les taux de retraités des femmes se différencient d'une année sur l'autre notamment pour les âges compris entre 61 et 64 ans : en 2004, 73% des femmes avaient liquidé leurs droits avant l'âge de 65 ans, contre 81% pour l'année 2012.

Graphique 1. Taux de retraités à chaque âge selon l'année





Source : Échantillon Cnav au 1/20^{ème} au 31/12/2014.

Champ : Assurés ayant cotisé au moins un trimestre au titre de l'activité entre 50 et 54 ans.

Clé de lecture : En 2004 (courbe bleu foncé), sont partis en retraite avant l'âge de 60 ans 8% des assurés (hommes et femmes confondus) ; à 62 ans, étaient partis 74% des assurés ; à 65 ans, étaient partis 95% des assurés. En 2012 (courbe verte), sont partis en retraite avant l'âge de 60 ans 4% de l'ensemble des assurés ; à 62 ans, étaient partis 78% des assurés ; à 65 ans, étaient partis 95% des assurés.

A partir des taux de retraités par âge, sont calculés les âges conjoncturels de départ en retraite, selon la formule présentée dans l'encadré 1.

L'âge conjoncturel de départ en retraite de l'ensemble des assurés (hommes et femmes confondus) était de 61,3 ans en 2004. Entre 2004 et 2008, cet âge a baissé progressivement, pour atteindre 61 ans. Cette diminution de l'âge conjoncturel s'explique par l'augmentation du nombre de départs avant l'âge minimal légal.

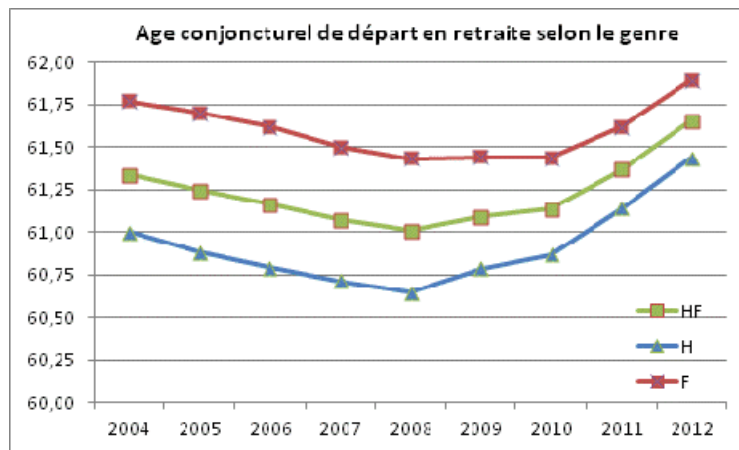
A partir de 2009, l'âge conjoncturel de départ en retraite a progressivement augmenté, avec une accélération à partir de l'année 2011. Cet âge a ainsi atteint 61,7 ans en 2012, soit un niveau supérieur à celui constaté pour la première année d'étude (2004). Pour les années 2009 et 2010, cette augmentation s'explique par la baisse du nombre de retraites anticipées entre 2008 et 2009. A partir de l'année 2011, le nombre de personnes parties avant l'âge minimal légal a à nouveau atteint des niveaux importants, suite à l'assouplissement des conditions requises par le nouveau décret « Hollande », mais la diminution de l'âge conjoncturel que cet assouplissement aurait produit a été plus que compensée par le relèvement de l'âge minimal légal de la retraite, qui passe progressivement de 60 à 62 ans, selon l'année de naissance, et qui a une incidence sur un nombre important d'assurés.

L'âge conjoncturel des hommes a suivi la même évolution constatée pour l'ensemble des assurés (hommes et femmes confondus), même si à un niveau plus faible. Ainsi, cet âge est passé de 61 ans en 2004, à 60,6 ans en 2008, et à 61,4 ans en 2012.

Pour les femmes, l'évolution de l'âge conjoncturel est légèrement différente de celle de l'ensemble des assurés, du fait de l'amélioration des carrières féminines et du moindre poids des départs avant l'âge minimal légal. Cet âge a diminué entre 2004 et 2008, lorsqu'il est passé de 61,8 à 61,4 ans, et est ensuite resté stable en 2009 et 2010. A partir de 2011, l'âge conjoncturel des femmes a augmenté, pour atteindre 61,9 ans en 2012.

Il est à noter que l'âge conjoncturel des femmes se rapproche de celui des hommes au fil des années, même si en 2012 l'écart entre les deux est encore de 0,5 an, soit 6 mois. Cet écart était de 0,8 an en 2004, soit près de 10 mois.

Graphique 2. Age conjoncturel de départ en retraite selon le genre



Source : Échantillon Cnav au 1/20^{ème} au 31/12/2014.

Champ : Assurés ayant cotisé au moins un trimestre au titre de l'activité entre 50 et 54 ans.

Clé de lecture : En 2004, l'âge conjoncturel de départ en retraite est de 61,3 ans (hommes et femmes confondus) ; en 2008, il est de 61,0 ans et en 2012 il est de 61,7 ans.

3. L'ÂGE CONJONCTUREL DE LIQUIDATION SELON LE NIVEAU DE SALAIRE

Pour l'analyse de l'âge conjoncturel de départ en retraite selon le niveau de salaire, les assurés ayant cotisé au régime général entre 50 et 54 ans ont été classés en fonction de leur salaire médian entre ces deux âges⁶. Les assurés appartenant au premier quartile sont ceux dont le salaire médian entre 50 et 54 ans est inférieur à la valeur du premier quartile de salaire de leur génération (et le cas échéant par genre) ; les assurés faisant partie du deuxième quartile sont ceux dont le salaire médian entre 50 et 54 ans est compris entre la valeur du premier quartile et celle du deuxième, et ainsi de suite⁷.

Quelle que soit l'année étudiée ou le genre, les taux de retraités par âge diffèrent de manière significative selon le quartile du salaire médian entre 50 et 54 ans.

Pour les hommes, les assurés qui ont le plus bénéficié des départs en retraite avant l'âge minimal légal sont ceux appartenant au deuxième quartile, soit ceux dont le salaire entre 50 et 54 ans se situe à un niveau moyen-faible, suivis par les assurés dont le salaire se situe à un niveau moyen-élevé (les hommes du troisième quartile). Ce constat est vérifié notamment en ce qui concerne les premières années étudiées.

A l'opposé, les assurés dont le salaire médian est inférieur au montant du premier quartile (ceux avec les salaires les plus bas) ont rarement bénéficié du dispositif de la retraite anticipée. Ces hommes liquident leurs droits à partir de l'âge d'annulation de la décote dans un nombre relativement important de cas : entre 64 et 65 ans, le taux de retraités augmente ainsi de 13 à 20 points, selon l'année.

⁶ Il s'agit du salaire annuel plafonné brut.

⁷ Il est à noter que le PSS se situe à l'intérieur du quatrième quartile de salaire.

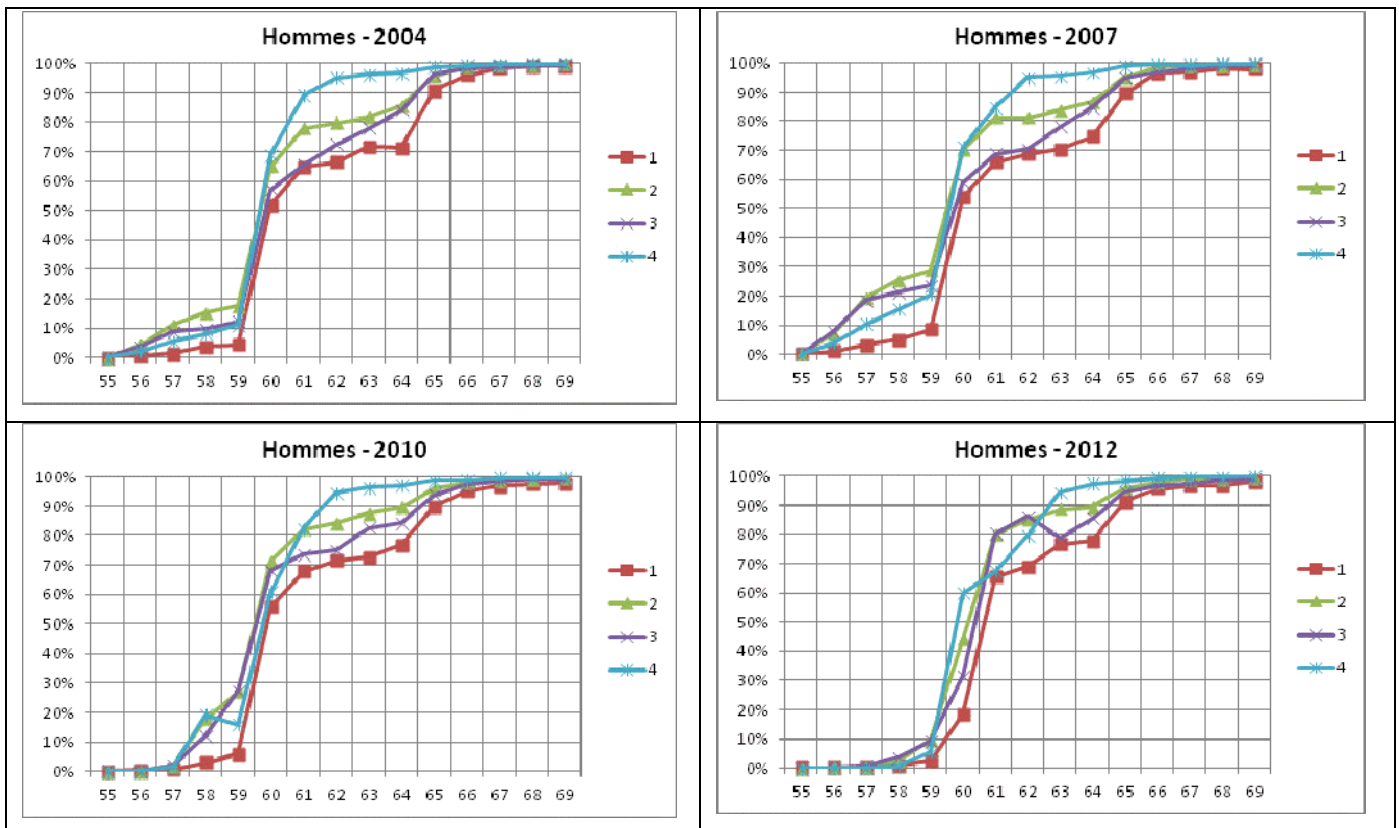
Les hommes appartenant au quatrième quartile (ceux dont le salaire médian entre 50 et 54 ans est le plus élevé) ne sont pas particulièrement nombreux à liquider leurs droits avant l'âge minimal légal, cependant ces assurés se caractérisent par le fait qu'ils sont nombreux à partir en retraite dès cet âge.

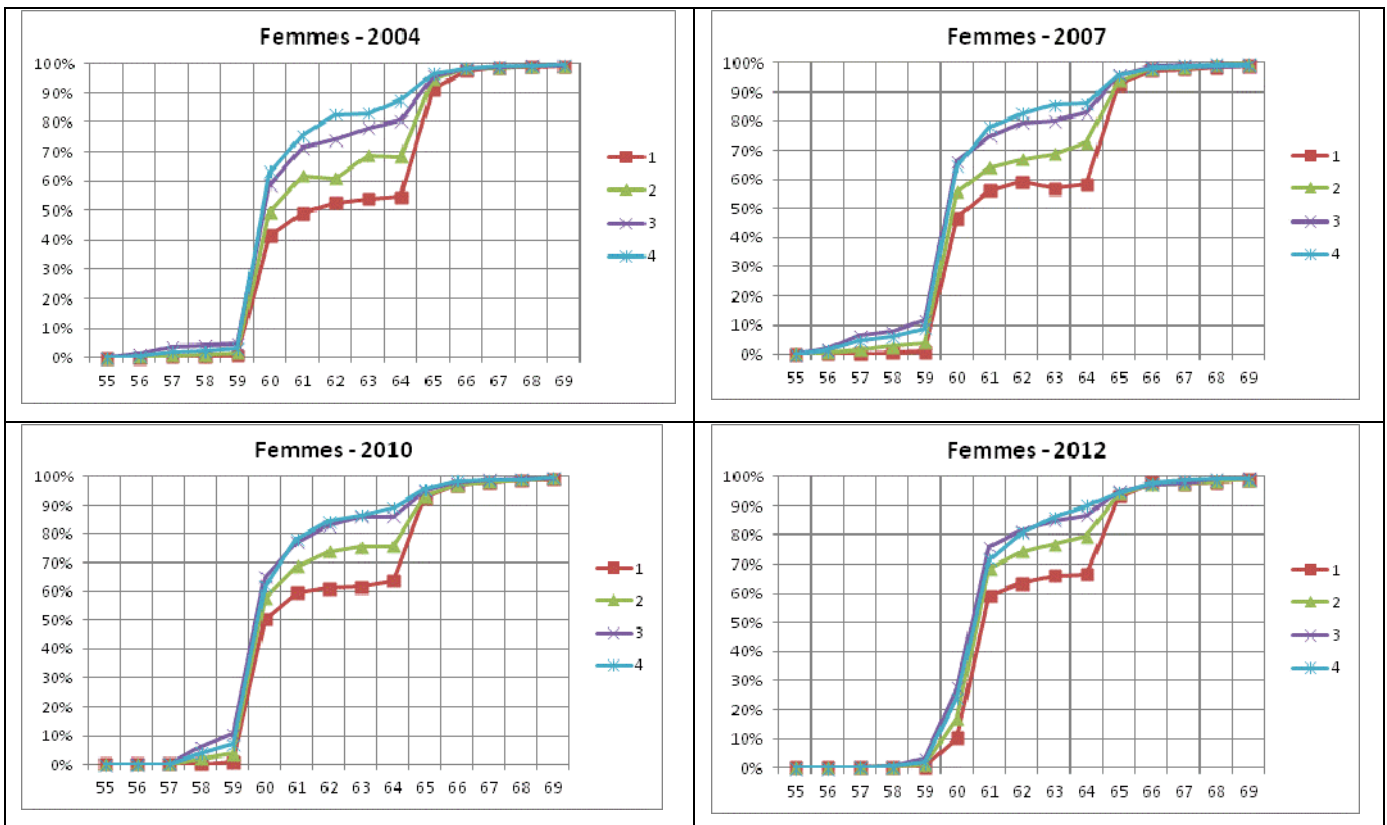
Pour les femmes, celles qui bénéficient le plus des départs anticipés sont celles dont le salaire médian appartient au troisième quartile, soit les femmes dont le salaire entre 50 et 54 ans se situe à un niveau moyen-élevé, suivies par celles appartenant au quatrième quartile (les femmes ayant les salaires le plus élevés).

Comme pour les hommes, les femmes dont le salaire médian entre 50 et 54 ans est le plus faible (les femmes appartenant au premier quartile) liquident relativement souvent à partir de l'âge d'annulation de la décote : entre 64 et 65 ans, le taux de retraités augmente de 27 à 36 points, selon l'année.

Les femmes du quatrième quartile liquident en majorité leur retraite dès l'âge d'ouverture des droits. A partir de l'année 2010, on constate pour les femmes une forte similitude entre les taux de retraitées des assurées des troisième et quatrième quartiles, ce qui n'était pas le cas pour les années antérieures à 2010.

Graphique 3. Taux de retraités selon le quartile de salaire entre 50 et 54 ans





Source : Échantillon Cnav au 1/20^{ème} au 31/12/2014.

Champ : Assurés ayant cotisé au moins un trimestre au titre de l'activité entre 50 et 54 ans.

Clé de lecture : en 2004, 4% des hommes appartenant au premier quartile (les hommes dont le salaire médian entre 50 et 54 ans est le plus faible) sont partis en retraite avant 60 ans. Pour ces hommes, le taux de retraités est de 52% à 60 ans, et il passe de 71% à 91% entre 64 et 65 ans. Toujours en 2004, 11% des hommes du quatrième quartile (les hommes dont le salaire médian entre 50 et 54 ans est le plus élevé) ont liquidé leurs droits avant 60 ans. Pour ces hommes, le taux de retraités passe de 11% à 69% entre 59 et 60 ans. Ce taux est de 99% à 65 ans.

L'âge conjoncturel selon le quartile du salaire médian entre 50 et 54 ans est particulièrement élevé pour les assurés faisant partie du premier quartile (ceux ayant le salaire le plus faible), puisque, quelle que soit l'année étudiée, cet âge est d'au moins 62 ans, alors que pour les autres quartiles de salaire il ne dépasse jamais ce seuil.

L'écart avec l'âge conjoncturel des autres quartiles de salaire est compris entre un an et un an et demi en 2004, mais cet écart se réduit légèrement au fil des années. L'âge conjoncturel des autres quartiles de salaire a en effet fortement augmenté à partir de 2011, compte tenu du relèvement de l'âge minimal légal. Pour les assurés appartenant au premier quartile cette augmentation a été plus limitée, une proportion non négligeable de ces prestataires liquidant leurs droits à partir de l'âge d'annulation de la décote.

Les prestataires appartenant au deuxième quartile (ceux dont le salaire médian entre 50 et 54 ans se situe à un niveau moyen-faible) sont ceux dont l'âge conjoncturel se rapproche le plus de celui de l'ensemble des cotisants entre 50 et 54 ans (tous quartiles de salaire confondus).

Les assurés dont l'âge moyen conjoncturel est le plus faible sont ceux du troisième quartile, compte tenu de la proportion importante de départs avant l'âge légal pour ces prestataires. Entre 2004 et 2011, l'âge conjoncturel de ces prestataires ne dépasse jamais 61 ans et il est de 61,1 ans en 2012.

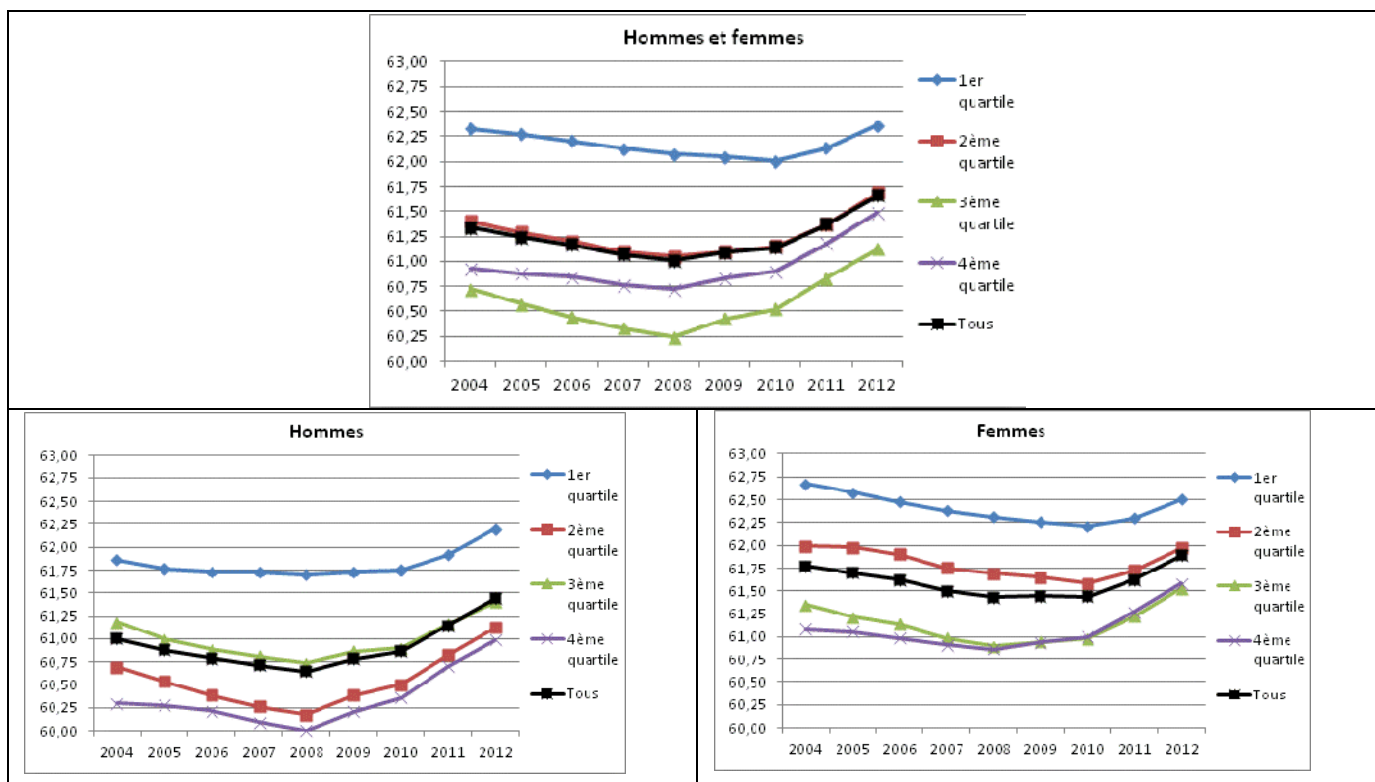
Pour les hommes, l'âge conjoncturel des assurés appartenant au premier quartile est resté à peu près stable entre 2004 et 2010, et il a augmenté à partir de 2011. En ce qui concerne le premier quartile de salaire, le relèvement de l'âge minimal légal de la retraite a eu une incidence plus importante sur les hommes que sur les femmes, compte tenu du fait qu'une proportion relativement importante de ces derniers liquide ses droits à partir de l'âge d'annulation de la décote, alors que les hommes de ce quartile de salaire liquident majoritairement dès l'âge minimal légal.

Les hommes appartenant au quatrième quartile sont ceux pour lesquels l'âge conjoncturel est le plus faible, puisqu'il ne dépasse jamais les 61 ans, quelle que soit l'année étudiée. La grande majorité de ces prestataires part en effet à la retraite dès l'âge d'ouverture des droits, même si ces assurés sont relativement peu nombreux à liquider leurs droits avant l'âge minimal légal. Il est probable que ces assurés aient des carrières complètes, leur permettant de liquider leurs droits dès l'âge légal de la retraite, sans pour autant qu'ils réunissent les conditions requises pour un départ anticipé, en raison de leur âge de fin d'étude relativement élevé.

Quel que soit le quartile du salaire médian entre 50 et 54 ans, l'âge conjoncturel des femmes diminue légèrement, voire reste stable jusqu'en 2010, les femmes étant moins nombreuses à pouvoir profiter des possibilités offertes par le dispositif de la retraite anticipée, par rapport aux hommes.

A partir de 2011, l'âge conjoncturel des femmes augmente pour tous les quartiles, même si la hausse est de moindre ampleur par rapport aux hommes, les femmes partant plus souvent à l'âge de l'annulation de la décote et étant pour l'instant moins concernées par le passage de l'âge minimal légal de 60 à 62 ans.

Graphique 4. Age conjoncturel de départ en retraite selon le quartile de salaire entre 50 et 54 ans



Source : Échantillon Cnav au 1/20^{ème} au 31/12/2014.

Champ : Assurés ayant cotisé au moins un trimestre au titre de l'activité entre 50 et 54 ans.

Clé de lecture : en 2012, l'âge conjoncturel des hommes du premier quartile était de 62,2 ans ; pour les femmes du premier quartile, il est de 62,5 ans.

Les graphiques qui suivent montrent comment se répartissent les prestataires partis en retraite jusqu'à l'âge de 69 ans selon le type de liquidation (avec une décote, avec une surcote, au taux plein au titre de la durée d'assurance, au taux plein au titre de l'âge de départ ou au titre de l'inaptitude).

Il est à noter que la somme des pourcentages par motif n'est pas toujours égal à 100%, une petite partie des affiliés d'une génération pouvant ne pas encore avoir liquidé les droits à l'âge d'observation considéré ; ces pourcentages globaux correspondent à ceux indiqués dans le graphique 1. Cependant, l'âge choisi étant suffisamment élevé (69 ans), la proportion d'assurés n'étant pas encore partis en retraite est négligeable.

Les assurés peuvent partir à la retraite au titre de plusieurs motifs de liquidation, comme par exemple, avec une durée supérieure à celle requise pour le taux plein et un âge supérieur à celui d'annulation de la décote. De ce fait, l'ordre dans lequel les motifs sont retenus est le suivant : taux inférieur au taux plein (décote) – taux supérieur au taux plein (surcote) – taux plein au titre d'une durée d'assurance au moins égale à celle requise (durée) – départ au titre de l'inaptitude (inaptitude) – départ à partir de l'âge d'annulation de la décote (âge). Une règle de priorité différente donnerait probablement des résultats s'écartant légèrement de ceux présentés.

Pour les hommes, les personnes appartenant au premier quartile de salaire liquident leurs droits au titre de la durée d'assurance dans un peu plus de la moitié (56%) des cas ; ces hommes sont relativement nombreux à partir en retraite à 65 ans ou plus (ils représentent 18% des assurés), ou à liquider au titre de l'inaptitude (14% des retraités).

Les hommes appartenant aux autres quartiles de salaire partent majoritairement au titre de la durée d'assurance, le poids de ces départs étant compris entre 74% et 89%, selon le quartile. Les hommes du troisième quartile se distinguent – quant à eux – par une proportion relativement importante (15%) de ceux qui ont bénéficié d'une surcote.

Pour les femmes, la proportion de celles qui ont liquidé leurs droits au titre de la durée (avec ou sans surcote) est plus importante pour les quartiles de salaire les plus élevés: le pourcentage de femmes qui avaient une durée au moins égale à celle requise pour le taux plein est de 33% pour le premier quartile de salaire (30% au titre de la durée et 3% avec une surcote), et de 86% pour le dernier quartile (76% au titre de la durée et 10% avec une surcote).

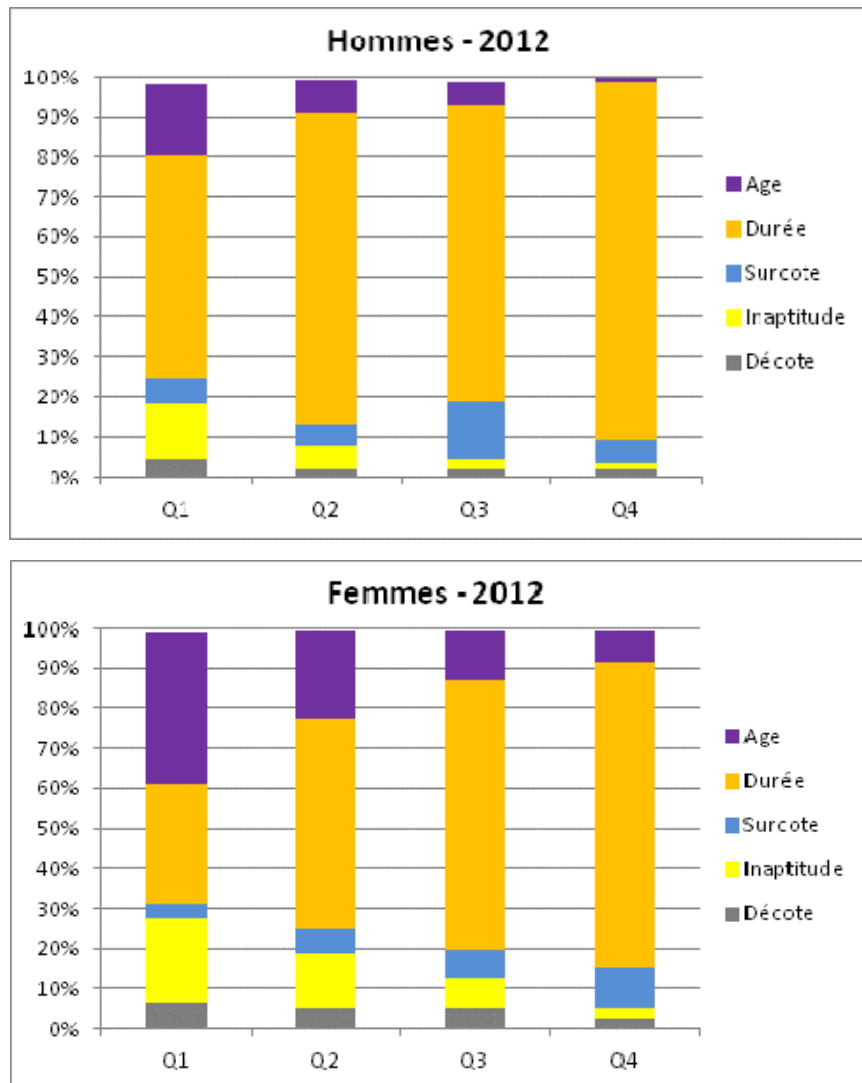
Parallèlement, les poids des autres motifs de liquidation (âge, inaptitude ou décote) sont relativement faibles pour les quartiles de salaire élevés: le pourcentage de femmes liquidant au titre de l'âge est de 38% pour le premier quartile, et de 8% pour les femmes dont les salaires sont les plus élevés ; de même, 22% des femmes appartenant au premier quartile ont bénéficié d'une retraite au titre de l'inaptitude, contre à peine 2% des femmes avec le salaire médian le plus élevé.

Ces répartitions des nouveaux prestataires selon les motifs de liquidation ont peu évolué entre 2004 et 2012, comme le montrent les graphiques présents dans l'annexe 2.

Pour les hommes, on constate une hausse de la proportion de bénéficiaires de la surcote au cours du temps.

Pour les femmes, compte tenu de l'amélioration des carrières féminines, la proportion de celles qui ont liquidé au titre de l'âge diminue progressivement, alors qu'augmente celle des assurées qui ont liquidé leurs droits au titre de la durée d'assurance ou avec une surcote.

Graphique 5. Motif de liquidation selon le quartile de salaire entre 50 et 54 ans



Source : Échantillon Cnav au 1/20^{ème} au 31/12/2014.

Champ : Assurés ayant cotisé au moins un trimestre au titre de l'activité entre 50 et 54 ans et âgés de 69 ans en 2012 (génération 1943).

Clé de lecture : en 2012, 56% des hommes appartenant au premier quartile de salaire sont partis en retraite au titre de la durée, contre 89% pour les hommes du quatrième quartile. 18% des hommes du premier quartile sont partis dès l'âge d'annulation de la décote, contre seulement 1% pour les hommes du quatrième quartile.

CONCLUSION

L'âge conjonctuel de départ à la retraite sur le champ de l'étude (hommes et femmes confondus) a diminué entre 2004 et 2008, puisqu'il est passé de 61,3 ans à 61, et il a augmenté à partir de 2009, pour atteindre 61,7 ans en 2012. Les évolutions des hommes et des femmes sont globalement comparables, même si les hommes ont un âge conjonctuel bien au dessous de celui des femmes, quelle que soit l'année considérée. L'écart entre les deux se resserre, puisqu'il était de 0,8 an en 2004, contre 0,5 an en 2012.

Quels que soient le genre et l'année, l'âge conjoncturel moyen des assurés appartenant au premier quartile de salaire médian entre 50 et 54 ans (ceux ayant le salaire médian le plus bas) est particulièrement élevé par rapport à celui des autres quartiles de salaire. Les prestataires du premier quartile se caractérisent en effet par le fait qu'ils liquident souvent leurs droits à partir de l'âge d'annulation de la décote, et ce notamment en ce qui concerne les femmes.

A l'inverse, chez les hommes comme chez les femmes, l'âge conjoncturel de départ à la retraite des prestataires faisant partie du quartile de salaire le plus élevé est le plus faible, ces assurés partant souvent en retraite dès l'âge d'ouverture des droits.

La hiérarchie entre les âges conjoncturel du deuxième et troisième quartile n'est pas la même selon le genre. Pour les hommes, ceux faisant partie du deuxième quartile ont un âge conjoncturel relativement bas, alors qu'en ce qui concerne les femmes ce sont celles du troisième quartile qui ont un âge conjoncturel bas, et très proche de celui des femmes du quatrième quartile.

Annexe 1 – Comparaison entre âge conjoncturel et âge moyen de départ en retraite

Pour les programmes de qualité et efficacité (PQE), la Cnav fournit une batterie d'indicateurs statistiques, dont le but est de vérifier l'adéquation des résultats obtenus aux objectifs fixés.

Parmi ces indicateurs figure celui de l'âge moyen de départ en retraite pour l'ensemble des nouveaux retraités d'un flux de liquidation.

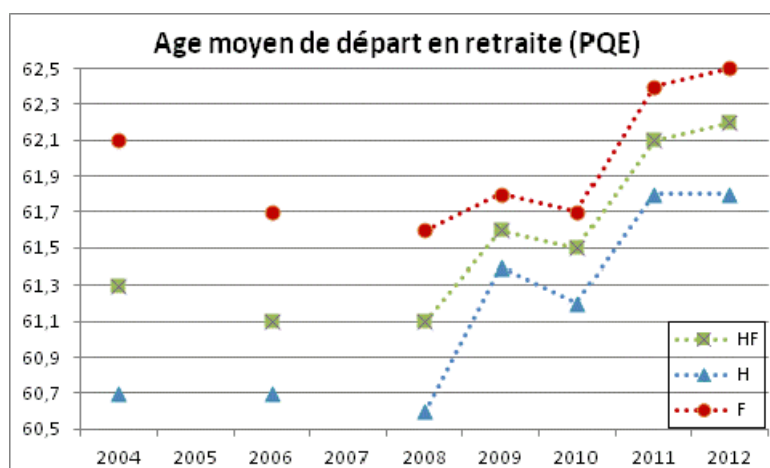
L'âge moyen de départ en retraite selon l'année calculé lors de la rédaction des PQE varie fortement d'une année à l'autre, en fonction des changements de législation, ainsi que des perturbations produites par la démographie. Ainsi, l'arrivée à l'âge de 60 ans en 2006 de la génération née en 1946 (première génération nombreuse de l'après-guerre), abaisse, toutes choses égales par ailleurs, l'âge moyen de départ. De même, les durcissements des conditions de liquidation anticipée en 2009, et le conséquent report de la liquidation de 2009 à 2010 pour des nombreux assurés, conduit à une forte augmentation de l'âge moyen en 2009, suivi d'une diminution l'année suivante.

L'âge moyen de liquidation d'un flux de retraités ne peut pas être directement comparé à l'âge conjoncturel de départ en retraite tel que présenté dans cette note, compte tenu des différences de champ. En effet, l'âge moyen est calculé pour l'ensemble des nouveaux retraités, alors que l'âge conjoncturel est calculé pour les seuls assurés ayant cotisé au titre d'une activité salariée du privé entre 50 et 54 ans. Pour cette raison, l'âge moyen du flux des nouveaux retraités est bien en dessus de l'âge conjoncturel des cotisants entre 50 et 54 ans.

Cependant, la comparaison de deux graphiques permet de voir que, alors que l'âge moyen d'un flux de nouveaux retraités peut varier de manière significative d'une année sur l'autre en fonction des changements législatif et aux des bouleversements induits par la démographie, l'âge conjoncturel apparaît moins soumis à des bouleversements temporaires.

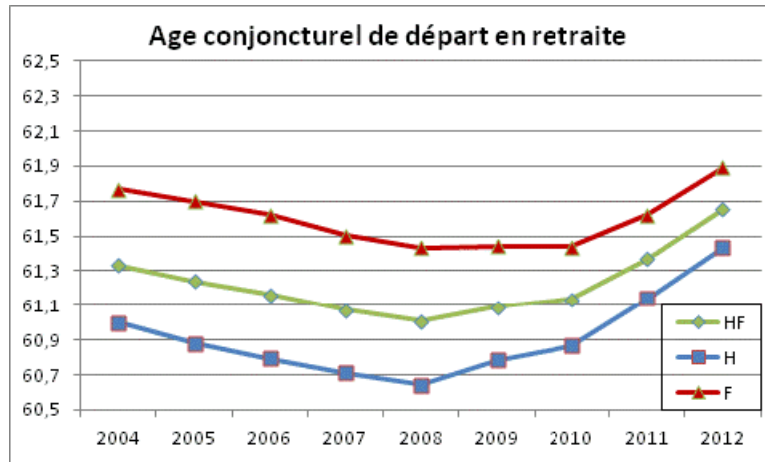
Concernant le troisième graphique, indiquant l'âge moyen de départ en retraite par génération, il présente l'avantage d'éliminer totalement les effets de composition démographique. Cependant, il est nécessaire de disposer des résultats pour au moins six générations afin d'estimer l'âge moyen de départ en retraite d'une année. Ainsi, les six générations présentées dans le graphique (générations 1938 à 1943) permettent d'estimer l'âge moyen relatif aux seuls départs de l'année 2003, compte tenu du fait que la grande majorité des personnes parties en retraite au cours de cette année avaient un âge compris entre 60 ans (elles étaient donc nées en 1943) et 65 ans (elles étaient donc nées en 1938).

Graphique. Ages moyens de départ en retraite selon le type de calcul

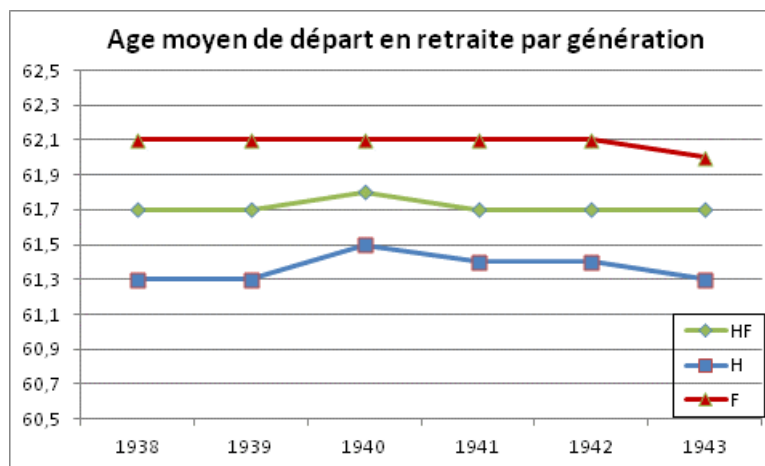


Source : Indicateur n°3-1 du PQE retraite 2015 (PLFSS 2014).

Champ : Ensemble des retraités de la Cnav.



Source : Échantillon Cnav au 1/20^{ème} au 31/12/2014 ;
Champ : Assurés de la Cnav ayant cotisé au moins un trimestre au titre de l'activité entre 50 et 54 ans



Source : Échantillons Cnav au 1/20^{ème} de 2004, 2008, 2010, 2011 et 2012 et flux exhaustifs des prestataires de 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.
Champ : Ensemble des retraités de la Cnav.

Annexe 2 - Motif de liquidation selon le quartile de salaire entre 50 et 54 ans et selon l'année

